



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2004

Cinquante-huitième session
Point 91, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/481/Add.2)]

58/200. Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle que la coopération scientifique et technique internationale peut jouer pour réduire le fossé technologique et la fracture numérique entre le Nord et le Sud,

Consciente également de l'importance de la coopération Nord-Sud de même que Sud-Sud dans le domaine de la science et de la technique,

Consciente en outre de la contribution essentielle des technologies nouvelles et émergentes au relèvement de la productivité et de la compétitivité des nations et de la nécessité de créer des capacités, de prendre des mesures favorisant le transfert et la diffusion des technologies aux pays en développement et de promouvoir les activités du secteur privé et la sensibilisation du public à l'importance de la science et de la technique,

Réaffirmant qu'il faut développer les activités scientifiques et technologiques des organisations du système des Nations Unies et élargir le rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans la définition de grandes orientations, en particulier sur les questions qui intéressent les pays en développement,

Considérant que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle important dans la promotion du développement en contribuant à réduire la fracture numérique et, à ce propos, accueillant avec satisfaction le Sommet mondial sur la société de l'information, dont la première phase s'est déroulée à Genève du 10 au 12 décembre 2003 et la deuxième phase devant se dérouler à Tunis du 16 au 18 novembre 2005,

Se félicitant que la Commission ait choisi le thème « Mettre les applications de la science et de la technique au service des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire » pour ses travaux durant la période intersessions 2003-2004, comme le Conseil économique et social l'a noté avec satisfaction dans sa résolution 2003/56 du 24 juillet 2003,

Notant avec satisfaction le travail accompli par la Commission durant la période intersessions 2001-2003 sur le thème « Développement technologique et renforcement des capacités pour une plus grande compétitivité dans une société

numérique », en particulier sur les indicateurs du développement de la télématique, travail qui constitue une importante contribution aux préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'impact des nouvelles biotechnologies, en particulier sur le développement durable, y compris la sécurité alimentaire, la santé et la productivité économique¹,

Prenant note de la résolution 2003/56 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a invité la Commission à collaborer étroitement avec le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications afin de parvenir à un échange accru d'informations et à une coordination plus étroite des activités menées dans le domaine des technologies de l'information et des communications, et de contribuer, ce faisant, au Sommet mondial sur la société de l'information,

1. *Engage* les organes compétents des Nations Unies qui s'occupent de la question des biotechnologies à coopérer pour faire en sorte que les pays reçoivent des informations scientifiques valables et des conseils pratiques qui leur permettent de tirer parti de ces technologies, comme il convient, pour promouvoir la croissance économique et le développement ;

2. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général concernant l'établissement d'un cadre intégré pour le développement des biotechnologies dans le système des Nations Unies, contenue dans son rapport¹, et prie celui-ci de continuer à rendre compte de la coordination entre les organisations et organes compétents du système des Nations Unies en vue de renforcer la coordination des activités dans le domaine de la biotechnologie, en particulier la promotion de la biotechnologie dans le système des Nations Unies ;

3. *Prend également note* de la publication intitulée *Information and Communication Technology Development Indices*² et invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en collaboration avec le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications et l'Union internationale des télécommunications, à mettre à jour cette publication dans le cadre de sa contribution au Sommet mondial sur la société de l'information, rappelant sa résolution 56/183 du 21 décembre 2001 dans laquelle elle a encouragé la contribution effective et la participation active de tous les organes compétents des Nations Unies ;

4. *Demande* au Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Commission et son secrétariat, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, disposent bien des ressources nécessaires pour mieux remplir leur mandat ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

78^e séance plénière
23 décembre 2003

¹ A/58/76.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03.II.D.14.